

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MAY-SUR-EVRE DU 25/02/2020

Date de convocation : 15/01/2021

Nombre de conseillers : En Exercice : 27 Présents : 23 Votants : 25

L'an 2021, le 25 février à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune du MAY-SUR-EVRE (Maine-et-Loire) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis au Centre Jean Ferrat sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Alain PICARD, Maire,

Alain MORINIERE, Premier adjoint, Marie-Noëlle JOBARD, Christian DAVID, Florence DABIN, Marie-Claude ROCHAIS, Adjointes au Maire,

Maurice MARSAULT, Catherine ROZE, Didier HUMEAU, Didier MINGOT, Zhor DELAHAIE, Isabelle BARDOUIL, Jacques BARRE, Vincent COPIN, Jean-Claude LECHAT, Bettina BOSSARD, Anne- Chantal VINCENT, Hélène BOUCHET, Nelly GIRARD, Nicolas MARTIN, Séverine RIPOCHE, Guillaume BILLAUD, Mélanie CHENE, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Hervé GARREAU donne pouvoir à Didier HUMEAU

Loïc GUITET donne pouvoir à Florence DABIN

ABSENTES EXCUSÉES :

Alice LAZAR

ABSENT NON EXCUSÉ :

Gérard RAMIREZ

En application des articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal désigne Florence DABIN comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h30

1. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10/12/2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R2121-9 ; Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 janvier 2021 transmis à l'ensemble des membres ne soulevant pas de remarque, le procès-verbal est adopté dans la forme et la rédaction proposée à **l'unanimité**.

3. DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DONNEE AU MAIRE (cf. article L2122-22 du CGCT)

Sans objet.

4. (Del 2021-10) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les investissements envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ayant pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire et après en avoir débattu,

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat qui s'est tenu à l'appui du rapport d'orientation budgétaire 2021.

PRECISE que ce document sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

5. (Del 2021-11) LA POSTE : CONTRAT D'AIDE A LA NUMEROTATION ET A LA DENOMINATION DES VOIES (cf. annexe)

Le contrat proposé par La Poste comprend la dénomination des rues et le numérotage des maisons et immeubles qui sont des mesures d'ordre et de police générale incombant aux autorités municipales (article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Initialement placé sous l'angle de la qualité du service postal, cet impératif concerne aujourd'hui les services d'urgence, l'e-commerce, les services de géopositionnement, le déploiement de la fibre optique, enfin et surtout, la qualité de vie des seniors à domicile.

Notez que de nouvelles plaques numérotées (estimées à 250) seront à fournir à nos administrés. Leurs tarifs varient entre 8 et 9 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes du contrat susvisé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

6. (Del 2021-12) TRAVAUX DE VOIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES

Le programme de travaux de voirie 2021 s'annonce comme l'un des plus conséquents de ces dernières années. Attendus par nombre de nos concitoyens, ces travaux sont indispensables pour l'écoulement naturel des eaux de pluie et la sûreté des piétons (trottoirs) mais aussi pour la sécurité des déplacements motorisés (tabliers routiers). Une attention particulière sera portée également à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. C'est dans ce cadre que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur notre demande de subvention la plus élevée possible au titre du Fonds Régional de Développement des Communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE dans le cadre du dossier susvisé, la demande de subvention la plus élevée possible au titre du Fonds Régional de Développement des Communes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

7. (Del 2021-13) RESTRUCTURATION DU CENTRE JEAN FERRAT : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE PAYS-DE-LA LOIRE RELANCE INVESTISSEMENT COMMUNAL

Les élus du May-sur-Evre font le constat d'un manque de places de garde d'enfants en mode collectif dû à la diminution du nombre d'assistantes maternelles d'une part et d'autre part au désir des parents de privilégier ce mode de garde. Egalement, nous avons un besoin croissant en places d'accueil en ALSH. La commune dispose de locaux permettant de faire face à cette demande mais ceux-ci nécessitent un réaménagement conséquent que nous souhaitons financer sur le budget 2021. C'est dans ce cadre que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur notre demande de subvention la plus élevée possible au titre des Pays-de-la-Loire Relance Investissement Communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE dans le cadre du dossier susvisé, la demande de subvention la plus élevée possible au titre de Pays-de-la-Loire Relance Investissement Communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

8. (Del 2021-14) RESTRUCTURATION DU CENTRE JEAN FERRAT : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CAF DE MAINE-ET-LOIRE

Les élus du May-sur-Evre font le constat d'un manque de places de garde d'enfants en mode collectif dû à la diminution du nombre d'assistantes maternelles d'une part et d'autre part au désir des parents de privilégier ce mode de garde. Egalement, nous avons un besoin croissant en places d'accueil en ALSH. La commune dispose de locaux permettant de faire face à cette demande mais ceux-ci nécessitent un réaménagement conséquent que nous souhaitons financer sur le budget 2021. C'est dans ce cadre que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur notre demande de subvention la plus élevée possible au titre de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE dans le cadre du dossier susvisé, la demande de subvention la plus élevée possible au titre de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

9. (Del 2021-15) DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'HUISSIER

Dans le cadre de la Police du Maire et du Code de l'Urbanisme, un huissier a été mandaté par deux fois pour établir des procès-verbaux de constat suite à des plaintes de riverains de la rue Nantaise. En effet M. BODY Sébastien propriétaire d'une parcelle bâtie, située 16 rue Nantaise au May-sur-Evre, ayant laissé son jardin à l'abandon durant de nombreux mois, la végétation présentait un risque vis-à-vis de la salubrité publique et contrevenait à la réglementation du Code de l'Urbanisme.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le remboursement des frais inhérents aux interventions de l'huissier des 7 décembre 2020 (394.09 €) et 29 janvier 2021 (379.20 €), par M. BODY Sébastien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la demande de remboursement susvisé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

10. (Del 2021-16) AVANCEMENT DE GRADE : TAUX DE PROMOTION 2021

L'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dispose que le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions à un avancement de grade.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 15 février 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de fixer à 100 % le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions à un avancement de grade.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

11. (Del 2021-17) DECLASSEMENT DE VOIRIE DU DOMAINE PUBLIC

Par délibération du 27 février 2007, le Conseil municipal décidait de rendre praticable à la randonnée le chemin rural de "la Casse" au lieu-dit de la Trolière. Cette opération aurait dû nécessiter une enquête publique, qui n'a pas été mandaté.

Ce faisant, dans le cadre des récents travaux de contournement de Saint-Léger-sous-Cholet par la RD15, cette enquête publique manque au dossier du géomètre en charge de ces travaux. Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser l'enquête publique susvisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE le lancement de l'enquête publique susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

La séance est levée à : 23 heures 00 minutes